RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026 - 312

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES RUE DES TANNERIES À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS TROIS JOURNÉES DANS LA PÉRIODE DU 26 OCTOBRE AU 1er NOVEMBRE 2026

Le maire de la ville de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2122-31 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande De Monsieur DELCROIX représentant la société Kokoron, sis 10 Avenue Jean Jaurès à Villeneuve l'Archevêque (89190) pour occuper le domaine public le long de la propriété sise 5 rue du Pâtis trois jours dans la période du 26 octobre au 1er novembre 2026 afin de procéder au nettoyage de la façade par drone ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions à l'occasion de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La société Kokoron est autorisée à occuper le domaine public le long de la propriété sise 5 rue du Pâtis trois jours dans la période du 26 octobre au 1er novembre 2026 afin de procéder au nettoyage de la façade par drone.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

La circulation est interdite le temps de l'intervention de l'entreprise Ruelle de la République à tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles sauf véhicule de l'entreprise et véhicule de secours. L'entreprise s'engage à signaler cette interdiction à chaque extrémité de la ruelle de la République.

Le stationnement est interdit le long de l'immeuble n°5 rue du Pâtis à tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles.

Les piétons doivent emprunter le trottoir opposé des travaux le temps de l'intervention.

Sécurité : Le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière, mise à disposition par les services techniques est assurée par le demandeur.

Article 4 : La société Kokoron est occupante temporaire du domaine public et veille à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il a pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Les remises en état devront être réalisées dans un délai d'une semaine.**

Article 6 : **La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté**. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 8 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Police municipale,
- Services techniques,
- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre
- Brigade de gendarmerie de Tonnerre

Fait à Tonnerre, le 12 octobre 2026

Par délégation du maire,
L'adjoint en charge des travaux,
et de l'urbanisme,

MAIRIE DE TONNERRE
89700 (Yonne)

Émilie Orgel

Notification est faite au demandeur.